



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PAP

Question écrite n° 11961

Texte de la question

M Andre Duromea attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, charge du logement, sur la question des prêts d'accession a la propriete. En effet, annee apres annee, le nombre de PAP a ete diminuant, passant de 170 000 en 1983 a 100 000 en 1988. Il ne faut pas voir dans cette baisse un manque d'interet des accedants, mais une volonte des gouvernements successifs qui ont tout fait pour les rendre de moins en moins attractifs. Pourtant la demande existe pour ce genre de prêts et il suffisait simplement au fil des ans de diminuer sensiblement leurs taux d'interets, d'augmenter les plafonds de ressources et d'ameliorer leur quotite. Concernant le nombre de PAP pour l'annee 1989, le Gouvernement ne s'est engage que sur six mois et avait annonce lors de la discussion budgetaire qu'il mettrait a l'ordre du jour de la session de printemps la discussion sur le « produit » remplaçant les PAP pour les six derniers mois. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il compte faire venir en discussion ce probleme du remplacement des PAP et quelles sont ses intentions en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue charge du logement attache une attention toute particuliere au dossier de l'accession sociale a la propriete. Le constat des difficultes rencontrees par de nombreux accedants fortement surendettes, la croissance des depenses d'aide a la personne, le cout tres eleve du reamenagement des PAP consentis en periode de forte inflation ont conduit le Gouvernement a faire proceder a une evaluation detaillee de l'efficacite des aides publiques dans ce domaine et a une reflexion sur les evolutions souhaitables. Le rapport de la commission presidee par M Jean-Michel Bloch-Laine qui a ete rendu public a fait l'objet de discussions avec les differents partenaires concernes. L'eventualite de la suppression du pret PAP complete par l'aide personnalisee au logement et de son remplacement par une prime unique a, en particulier, ete examine. Cette solution n'a pas paru pouvoir etre retenue. Elle conduirait a une desolvabilisation importante par rapport au systeme actuel dans l'hypothese ou la prime serait fixee a un niveau raisonnable et son efficacite sociale s'en trouverait fortement alteree. Elle entrainerait des couts budgetaires que l'on ne peut envisager a court terme dans le cas d'une aide equivalente. Les reflexions qui ont ete conduites a cette occasion et auxquelles ont participe l'ensemble des organisations professionnelles et associations d'usagers ont neanmoins montre la necessite de faire evoluer, sur certains points, les aides publiques a l'accession sociale. Les decisions eventuelles d'amenagement du regime des PAP et des prêts conventionnes seront prises dans le cadre de la preparation du budget pour 1990. Soucieux de repondre aux professionnels et aux candidats a l'accession et d'eviter les ruptures de charge, le Gouvernement a fixe a 55 000 l'enveloppe disponible pour 1989. Il a egalement decide d'augmenter de 6 p 100 les plafonds de ressources en les alignant sur ceux appliques aux prêts locatifs aides (PLA), et de mettre a l'etude les modalites d'evolution des quotites. A titre d'avance, une premiere enveloppe de 15 000 PAP avait deja ete mise a la disposition des regions au debut de 1989. Une seconde enveloppe de 7 500 PAP a ete deleguee courant mai. Le ministre delegue charge du logement a demande a ses services de prendre les dispositions utiles pour que les 32 500 nouveaux PAP soient delegues, selon les regles habituelles, dans les meilleurs delais. Du fait de la deconcentration des aides aux logements

sociaux, la repartition de ces credits entre les departements de la region se fait sous la responsabilite du prefet de region apres concertation avec les prefets de ces departements.

Données clés

Auteur : [M. Duromea Andre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11961

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1875